

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES
QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OÙ EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter, sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen à la date du 2 avril 1948, l'exposé succinct que voici.

1. Question iranienne (voir document S/641)
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir document S/641).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir document S/641)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir document S/641)
5. Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir document S/641)
6. Désignation d'un gouverneur du Territoire de Trieste, (voir document S/641, S/660 et S/693)
7. Question égyptienne (voir document S/641)
8. Question indonésienne (voir documents S/641, S/653, S/683 et S/690).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir document S/641).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir document S/641).
11. Demande d'admission (voir documents S/641 et S/692).
12. Question palestinienne (voir également documents S/641, S/675, S/690, S/692, S/700 et S/702).

Le Conseil a poursuivi la discussion à ses deux cent soixante-quinzième et deux cent soixante-dix-septième séances. A sa deux cent soixante-dix-septième séance, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution (document S/704) présenté par le représentant des Etats-Unis, amendé par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, et demandant la conclusion d'une trêve en Palestine.

Le projet de résolution (document S/705) présenté également par le représentant des Etats-Unis, et invitant le Secrétaire général à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale au sujet de la question palestinienne a été adopté par 9 voix contre zéro et deux abstentions (République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques). Le Secrétaire général a annoncé que la session extraordinaire de l'Assemblée générale que réclamait la résolution des Etats-Unis (S/705) serait convoquée pour le 16 avril 1948.

13. Question indo-pakistanaise (voir documents S/641, S/655, S/660, S/664, S/665, S/675, S/683, S/690, S/693 et S/700).
14. La situation en Tchécoslovaquie (voir également documents S/700 et S/702).

La discussion s'est poursuivie à la deux cent soixante-seizième séance; la suite en a été remise au mardi 6 avril 1948.

